

CODE DE LA ROUTE

Les rues scolaires désormais autorisées

Dès le 20 octobre, la circulation pourra être interdite à certaines heures dans la rue où se trouve une école histoire de sécuriser les allées et venues des enfants.

• Caroline DESORBAY

Un panneau sens interdit (signal C3) flanqué d'une affiche « rue scolaire » et deux barrières fermant l'accès de la rue dans laquelle se trouve l'école. Il n'en faut pas plus pour supprimer le stationnement en double file, les moteurs que certains parents laissent tourner pendant de longues minutes et les manœuvres périlleuses aux abords des établissements scolaires. Autant d'attitudes peu civiques qui génèrent insécurité et pollution.

Accessible seulement aux piétons et aux cyclistes

« Les rues scolaires constituent une nouvelle possibilité d'aménagement en faveur des gestionnaires de voiries. Il s'agit de voiries où la circulation est réservée aux piétons et aux cyclistes et ce de manière temporaire et à certaines heures, au vu de la présence d'une

école dans la rue », précise dans un communiqué l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW).

Pas question de fermer la rue de 8 à 16 heures ou tout un week-end ou encore pendant les congés scolaires. Et quelques « dérogations » sont prévues pour les véhicules à moteur : ceux des habitants de la rue concernée, ceux des personnes qui se rendent chez leur garagiste établi dans la dite rue ainsi que les véhicules prioritaires dont la nature de la mission impose qu'ils passent par la rue de l'école.

Qui peut demander l'aménagement d'une rue scolaire ? « Cela peut être tout un chacun, avance Ambre Vassart, conseillère à l'Union des Villes et des Communes de Wallonie. Un groupe de citoyens, un comité de parents ou l'école peut en faire la demande ».

Qui va placer les barrières ?

La difficulté est de savoir qui va placer et ôter les barrières deux fois par jour : les agents des services techniques communaux, le directeur de l'école, une association de parents ?

C'est la Commune, gestionnaire des voiries, qui donne son accord ou pas pour l'aménagement d'une rue scolaire comme elle donne son aval pour l'aménagement d'une rue piétonne ou d'une voie à sens unique. Elle n'est pas tenue de demander l'avis des habitants de la rue concernée.

A Bruxelles, une cinquantaine d'écoles devraient profiter de cet aménagement permettant de sécuriser leurs abords aux heures d'entrée et de sortie des enfants. La Région bruxelloise vient de débloquer 1 million d'euros pour inciter les Communes à s'équiper en panneaux et en barrières. ■